



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 23 septembre 2019*

**N°2019/72 : PROLONGATION DE LA PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC DU DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

L'an deux mille dix-neuf le lundi 23 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 17 septembre 2019

Etaient présents : 18

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 3

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Françoise VASSELON à Monsieur Manuel MEZE.

Absents excusés : 6

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Monsieur Emmanuel FONKING, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Camille FASSI a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du Maire en date du 4 juillet 2019 prescrivant le plan local d'urbanisme simplifié n° 2 du PLU pour la modification de la zone UB article 6 (sur plan et la hauteur des garages ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2019-0720002-20190721
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception en préfecture : 26/09/2019

VU la commission Urbanisme en date du 9 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'objet de la modification consiste à modifier la Zone UB, avenue de Verdun, au sud de la ZAC, pour mettre en harmonie des règles d'implantation par rapport aux emprises publiques de ce secteur et de la ZAC, à modifier la hauteur maximum pour les garages du fait de la règle de l'article 11 du règlement (toutes zones) qui précise que la toiture doit comporter 2 pentes comprises entre 30 et 45 degrés et de ce fait les annexes et notamment les garages se retrouvent à moins de 1,80 m de hauteur ce qui n'est pas fonctionnel.

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU,

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition du dossier au public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU prise lors de la délibération n°2019/63 lors du Conseil municipal du 11 juillet 2019

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs en mairie, est prolongée jusqu'au 15 octobre 2019 inclus.

DECIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

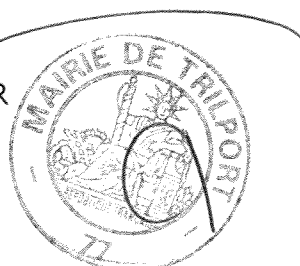
Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190923-2019-072DEL-DE
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019